

1 PACTE INVEST
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Quartier Payannet
Chemin de Chabanu
13120 Gardanne
889 518 783 R.C.S. Aix-en-provence

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 25 octobre
A 10 heures,

Les associés de la société 1 PACTE INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à GARDANNE (13120) - Chemin de Chabanu – Quartier Payannet.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres contre décharge.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent HOSTEN, en qualité de Co-gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire du projet de statuts mis à jour ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Gérant rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par rachat par la Société de ses propres parts détenues par l'associé Michel LEVY, en vue de leur annulation ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités

Le Gérant rappelle que si les résolutions à l'ordre du jour sont régulièrement adoptées, une autre AGE devra être tenue après un délai légal de 30 jours permettant à tout créancier intéressé de formuler une opposition à la présente opération de rachat-annulation de titres par la société.

Cette nouvelle AGE permettra d'entériner définitivement l'opération.

Puis le gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

me Y FC 2

PREMIERE RESOLUTION

Le Gérant expose à l'Assemblée Générale qu'il est proposé, que la Société procède au rachat de vingt (20) parts sociales détenues par M. Michel LEVY, pour les annuler immédiatement.

Les parts sociales rachetées ont une valeur nominale de 10 euros chacune et sont rachetées au prix unitaire de 1.500 euros, soit un prix total de 30.000 euros versé à M. Michel LEVY

En conséquence, le capital social est réduit de 200 euros, et s'élèvera désormais à 800 euros.

À l'issue de cette opération, le capital sera réparti à parts égales entre les quatre associés, soit 25 % chacun.

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant de la Société à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

M. Michel LEVY (pp. 1-2)

M. Fabrice COUDIER

M. L. G. HOGSTEDT 200 euros

M. J. Blunt - REG 916 200 euros

Soit, l'apport à la société d'une somme totale en numéraire de MILLE euros (1.000 euros) répartis en 100 parts sociales rattachées à une valeur de 100 euros.

Par Assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 1926, les associés ont voté :

-une réduction du capital social non motivé par les pertes qui a consisté en un rachat de 20 parts sociales de Michel LEUVY

-Une annulation des parts sociales susmentionnées réduisant ainsi le capital social à 800 parts d'une valeur de dix (10) euros.

Le capital est désormais réparti comme suit :

M. Michel LEVY 20 parts, seit 200 Jahren

y_m FCd

M. Fabrice CORDIER 20 parts, soit 200 euros

M. Laurent HOSTEN 20 parts, soit 200 euros

M. Jean Philippe PEDON 20 parts, soit 200 euros

M. Jean Philippe PEDON est marié sous le régime de la communauté de biens. Il est expressément indiqué que son apport a été effectué au moyen de fonds propres.

Le conjoint de l'associé ne pourra revendiquer une quelconque qualité d'associé pour les parts souscrites par son époux. Il reconnaît avoir été informé de cet apport et a déclaré en tout état de cause ne pas vouloir se prévaloir de cette qualité.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

La société 1 PACTE INVEST
Représentée par M. Michel LEVY



M. Fabrice CORDIER




M. Jean-Philippe PEDON



. Laurent HOSTEN



M. Michel LEVY



FC
m Ag